

**DANSE**

**Nature et modalités de l'épreuve**

note de service n° 2012-038 du 6-3-2012. BO n°14 du 05 avril 2012

Nous vous recommandons de lire attentivement la note dans son ensemble

**Épreuve orale :**

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : 20 minutes maximum

**Modalités de l'épreuve :**

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées. La première partie, une composition chorégraphique et une improvisation, précède un entretien sur la pratique chorégraphique du candidat puis sur la fiche synthétique présentée au jury.

**Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve permet d'apprécier chez le candidat :

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux oeuvres et aux pratiques du monde de la danse ;
- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ;
- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

**Première partie : pratique chorégraphique**

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente brièvement et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

**- Composition :** le candidat présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes. Il l'interprète seul ou avec 2 à 3 danseurs (choisis parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée).

Élaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.

**PRECISION DES ATTENTES DU JURY :**

*Dans cette partie de l'épreuve, l'accent est plus particulièrement mis sur les qualités du candidat en tant que danseur-interprète :*

- la richesse, la maîtrise et la pertinence du vocabulaire corporel,
- sa présence (son engagement).

*Pour autant, l'évaluation de la prestation du candidat comme chorégraphe ne doit pas être négligée :*

- cohérence de la composition,
- originalité,
- traitement des éléments scéniques,
- traitement de l'espace et du temps,
- rapport éventuel au monde sonore.

**IL NE S'AGIT PAS D'UNE SUCCESSION D'ÉLÉMENTS TECHNIQUES, NI D'ENCHAINEMENTS APPRIS DANS LES COURS PERSONNELS (sanction au niveau de la note) MAIS BIEN D'UN TRAVAIL DE CRÉATION PERSONNELLE, NOURRI PAR UN PROJET COHÉRENT.**

*Toute forme de danse est acceptée à partir du moment où il y a un projet personnel, où la technique est au service d'un propos, d'une idée, d'un support.*

- **Improvisation** (composition individuelle en temps limité) : le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes à partir d'un sujet tiré au sort au début de la préparation. Induits par le programme de la classe terminale, les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images. Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

### **Deuxième partie : entretien avec le jury**

L'entretien est organisé en deux temps successifs. Le premier permet de revenir sur la pratique chorégraphique du candidat dont témoigne la première partie de l'épreuve ; le second interroge ses compétences culturelles.

- **Premier temps - entretien sur la pratique chorégraphique** : guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation précédemment présentées.

Autant que de besoin, il est amené à citer ses sources et références. Les questions posées l'amènent à témoigner de sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

### **PRECISION DES ATTENTES DU JURY :**

*Dans cette partie de l'épreuve, sont privilégiées :*

*- l'exploitation du thème jouant sur la diversité, l'approfondissement, la description, mais aussi sur le traitement de l'espace et du temps, les éléments scéniques et sur l'articulation ou la relation avec la musique, le cas échéant ;*

- la structuration, l'écriture chorégraphique ;*
- la mise en cohérence du propos.*

- **Second temps - entretien sur les compétences culturelles** : guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

L'entretien s'appuie pour partie sur la fiche synthétique d'une page maximum présentée au jury. Élaborée par le candidat et visée par le proviseur, elle présente :

- . les grandes lignes du projet développé dans le cadre de l'enseignement en classe terminale,
- . l'articulation entre la pratique chorégraphique menée par le candidat et le programme de la classe terminale (composantes pratique et culturelle),
- . les activités menées par le candidat durant l'année de terminale (recherches, exposés, rencontres d'artistes ou de professionnels, spectacles vus, participations à des événements artistiques dans le lycée ou en dehors, etc.).

### **PRECISION DES ATTENTES DU JURY :**

*Le jour de l'épreuve, les examinateurs disposent des fiches synthétiques remises par les candidats au moment de l'appel.*

*La production de la fiche synthétique par tous les candidats est une OBLIGATION.*

*L'entretien porte, de façon équitable, sur l'improvisation et la composition présentées par le candidat. A cette occasion, ce dernier est amené à exposer, de manière construite, ses intentions, à justifier ses choix par rapport aux objectifs poursuivis, en citant, en tant que de besoin, ses sources et références éventuelles. La prestation orale du candidat, au cours de cet entretien, ne doit pas se limiter à une narration de ce qui a été fait ; elle doit permettre d'apprécier sa capacité à réfléchir sur sa pratique, être l'occasion d'une prise de recul et d'une mise en cohérence.*

*L'entretien doit permettre d'évaluer la culture chorégraphique que le candidat a pu acquérir, son degré d'appropriation du matériau gestuel pour construire un projet personnel et pour l'aider à réfléchir sur sa pratique. Ceci signifie que le candidat a inscrit dans son parcours personnel des moments où il s'est ouvert à la culture chorégraphique, aux spectacles, aux mondes professionnels de la danse. Il est capable d'en parler et de faire part de ses connaissances dans ce domaine.*

### **Critères d'évaluation et notation**

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 13 points à raison de 7 points pour la composition et de 6 points pour l'improvisation ;
- seconde partie notée sur 7 points.

### **Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État :**

La nature des évaluations est identique à celle des candidats scolaires. Toutefois, la composition chorégraphique est un solo. En outre, la fiche synthétique énumérant les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat est obligatoire, mais elle n'a pas à être visée.